

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CALIPLAST

I- GENERALITES

Dans les présentes conditions générales de vente, le terme Client signifie le client de CALIPLAST, le terme CALIPLAST signifie la société CALIPLAST, le terme Parties signifie CALIPLAST et le Client, le terme Prestations signifie les prestations qui seront exécutées par CALIPLAST pour le Client comme par exemple des études, du développement, la réalisation de prototypes et d'outillages prototypes, la réalisation d'outillages, du stockage..., le terme Produit signifie les produits qui sont fabriqués selon les spécifications techniques du Client, le terme Produit Caliplast signifie tout produit conçu par CALIPLAST et vendu au Client.

II- FORMATION ET OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales définissent les conditions de fourniture des Produits, des Produits Caliplast et d'exécution des Prestations. Ces conditions générales forment partie intégrante de toute commande passée par le Client ou de tout contrat conclu par CALIPLAST avec un Client. Ces conditions générales sont systématiquement remises au Client et le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande ou de conclure le contrat. En conséquence, toute condition contraire ou mentions sur les commandes ou encore les conditions générales d'achats ne peuvent, sauf acceptation préalable et écrite de CALIPLAST, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

Par ailleurs, le fait pour CALIPLAST de ne pas se prévaloir à un moment quelconque des conditions générales ne peut-être interprété comme valant renonciation à se prévaloir, ultérieurement, de l'une quelconque desdites conditions.

La commande n'entrera en vigueur qu'à compter de la signature du contrat ou du retour de l'accusé réception de la commande par CALIPLAST.

III- CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS, DES FABRICATIONS DES PRODUITS ET DES MOULES

Le Client s'engage à fournir à CALIPLAST, avant le début de l'exécution des Prestations ou de fabrication de Produits, l'ensemble des éléments nécessaires à leur exécution à savoir, notamment : définitions numériques des produits, plans, modèles, etc.

Les Prestations, les fabrications des Produits et des Produits Caliplast qui seront exécutées par CALIPLAST sont précisément et limitativement décrites dans le contrat ou la commande.

IV- PRIX

IV-1. Prestations/Produits

Les prix des Prestations et/ou des Produits sont ceux stipulés dans l'offre de CALIPLAST. A défaut de mention contraire dans la proposition, la durée de validité des offres est de 60 jours maximum à compter de la date d'envoi.

IV-2. Produits Caliplast

Les prix des Produits Caliplast sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. CALIPLAST se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif, le Client doit donc au moment de passer commande demander à CALIPLAST le tarif applicable.

V- PAIEMENT

V-1. Produits

Par virement à 45 jours fin de mois, sauf indication contraire stipulée dans l'offre de CALIPLAST.

V-2. Prestations - Outillages

40% à la commande par virement sur demande d'acompte, 30% par virement à la présentation des El sur demande d'acompte, le solde par virement à 45 jours fin de mois à la validation des El sur facture définitive, sauf indication contraire stipulé dans l'offre de Caliplast

V-3. Pénalités de retard

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 25% annuel. Ces pénalités ne seront payables qu'après réception par le Client d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec avis de réception.

Lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette

VI- LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits et les Produits Caliplast feront l'objet d'une livraison départ usine.

Le transfert des risques a lieu à l'usine de CALIPLAST à la date de mise à disposition des Produits et/ou des Produits Caliplast au Client.

A défaut d'enlèvement à la date de livraison, les coûts de stockage et d'assurance seront facturés à la journée : 3 € par m² et par jour (minimum facturé 200 €).

Pour les Produits et/ou les Produits Caliplast pour lesquels CALIPLAST se charge du transport, le transfert des risques a aussi lieu à l'usine ou à l'entrepôt à la date de la remise des Produits au premier transporteur choisi, par CALIPLAST, pour le compte du Client. Il appartient donc au Client d'effectuer à l'arrivée des Produits et/ou des Produits Caliplast, en présence du transporteur, les contrôles et les réserves auprès du transporteur dans les conditions requises par la Loi.

VII- DELAIS

Sauf stipulations contraires, les délais sont donnés à titre indicatif.

En cas de délais fermes ils commenceront à courir qu'après que le Client ait fourni tous les éléments nécessaires à l'exécution des Prestations ou à la fabrication des Produits et/ou Produits Caliplast, dont certains sont rappelés au point III.

Par ailleurs, lorsque l'exécution des Prestations et/ou de fabrications sont soumises à l'accord préalable du Client, les délais pris par le Client pour donner son accord seront déduits des délais d'exécution.

Les éventuels retards de livraison et/ou de transport ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation ou la résiliation de la commande ou du contrat, ni le versement d'une indemnité quelconque par CALIPLAST.

VIII- CONFORMITE

Le Client s'engage à effectuer le contrôle de conformité des Produits et Produits Caliplast à la livraison des Produits ou des Produits Caliplast.

En cas de Produits ou de Produits Caliplast manquants le Client s'engage à effectuer les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Pour tout défaut de conformité des Produits livrés par rapport à la commande ou au contrat, le Client est en droit de refuser la livraison des Produits ou Produits Caliplast non conformes. En cas d'acceptation de la livraison des Produits ou Produits Caliplast non conformes, le Client s'engage à informer CALIPLAST dans les 48 heures qui suivent cette livraison, des défauts de conformités constatés. A défaut de le faire, les Produits livrés seront réputés conformes. Il appartient au Client d'apporter toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

Pour les Prestations et les fabrications qui font l'objet d'un accord préalable le contrôle de conformité s'effectuera en fonction des spécifications acceptées par le Client.

En cas de contrôle chez le client, les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.

IX- GARANTIE – RESPONSABILITE DE CALIPLAST

IX-1. Garantie : Prestations - Produits

La garantie de CALIPLAST est expressément limitée à la bonne exécution par CALIPLAST de ses Prestations, de la fabrication des Produits conformément aux règles de l'art et aux stipulations du contrat ou de la commande. Au titre de l'exécution de ses Prestations ou de la fabrication des Produits, CALIPLAST s'engage à les exécuter avec toute la diligence d'un professionnel.

La garantie ne pourra être mise en œuvre que par le Client.

Toute garantie est exclue pour des incidents découlant d'utilisation, d'entretien, de stockage non conformes aux notices d'utilisation. La garantie ne couvre pas l'usure considérée normale.

Pendant la période de garantie de 6 mois après la livraison (telle que définie au point VI) des Produits ou des Prestations, CALIPLAST s'engage à ré exécuter les Prestations ou les Produits reconnus défectueux sous réserve d'une réclamation de la part du Client intervenant dans un délai de 15 jours après survenance du défaut.

IX-2. Garantie : Produits Caliplast

CALIPLAST garantit la bonne fabrication des Produits Caliplast, conforme aux règles de l'art et aux stipulations du descriptif technique.

Pendant une période de garantie de 12 mois après la date de la livraison des Produits Caliplast, telle que définie au point VI, CALIPLAST s'engage à réparer ou remplacer le Produit reconnu défectueux pour un défaut de matière, ou de fabrication, sous réserve d'une réclamation de la part du Client intervenant dans un délai de 15 jours après connaissance du défaut.

Toute garantie est exclue pour des incidents découlant d'utilisation, d'entretien, de stockage non conformes aux notices d'utilisation. La garantie ne couvre pas l'usure considérée normale.

IX-3. Responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité de CALIPLAST est limitée au prix de la Prestation, du Produit ou du Produit Caliplast incriminé et ne couvre pas les éventuels dommages immatériels et/ou indirects. L'expiration de la période de garantie met fin à toutes les obligations contractuelles de CALIPLAST.

X- TRANSFERT DE PROPRIETE – PROPRIETE DES ETUDES

X-1. Transfert de Propriété

La propriété des Produits et des Produits Caliplast ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix, en principal, frais et accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise d'effets de commerce ou de tous titres créant une obligation de payer.

Le Client s'engage à informer, sous quarante huit heures, CALIPLAST de toutes saisies opérées par des tiers sur les Produits se trouvant dans ses magasins ou entrepôts, de même qu'en cas de cession ou nantissement de son fonds de commerce ainsi qu'en cas d'ouverture d'une procédure collective.

A défaut de paiement aux échéances convenues, CALIPLAST pourra, au choix, reprendre les Produits se trouvant chez le Client et ce, aux frais exclusifs de celui-ci et la commande ou le contrat pourra être résolu si bon semble à CALIPLAST. Les sommes dues par le Client au titre du présent article se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par ce dernier à CALIPLAST.

X-2. Propriété des études, développements et prototypes

Sauf stipulation contraire dans la commande ou le contrat, les études développements et prototypes réalisés par CALIPLAST et leurs résultats seront la propriété de CALIPLAST.

XI- MOULES - OUTILLAGES

Les moules ou outillages prêtés par le Client ou ceux fournis par CALIPLAST sous réserve qu'ils aient été intégralement payés par le Client, sont la propriété du Client.

Le Client remettra à CALIPLAST des moules et les outillages en parfait état.

Pour les moules fournis par CALIPLAST et après dépassement du nombre de cycles garanti, le Client assurera la maintenance et l'entretien des outillages et le remplacement des moules usagés ou hors d'usage.

Dès la mise à disposition des moules, le client en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert des risques. Le client s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de détérioration, de destruction ou de vol.

La couverture assurance des moules et outillages sera souscrite et à la charge du Client.

XII- FORCE MAJEURE

La force majeure qui libère CALIPLAST de ses obligations ou excuse le retard dans l'exécution de ses obligations, s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable de CALIPLAST tels que, et sans que cette liste soit limitative, incendies, explosions, inondations, pénuries de matières ou de transport, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, force majeure des fournisseurs et/ou sous-traitants, grèves, lock-out, émeutes guerres... En cas de survenance d'un cas de force majeure, CALIPLAST devra en informer le Client dans les huit jours suivant la survenance de l'événement ou sa connaissance.

En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure.

XIII- JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Les commandes ou contrats sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre CALIPLAST et le Client découlant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des contrats sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de NANTES.